



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction Commis administratif 6/commise administrative 6	Code fonction 5.10.006
--	---------------------------

2. But de la fonction

Elaboration et prise de décisions pouvant constituer des précédents, l'assistance hiérarchique étant réservée aux cas exceptionnels.

3. Description de la fonction

Le niveau comporte notamment :

- l'élaboration et l'étude complète de dossiers en employant les entretiens avec les intéressés; l'établissement de rapports administratifs et techniques; la rédaction de la correspondance; la lecture de rapports, aux fins de rechercher des solutions adéquates;
- la supervision du contenu des dossiers établis par des collaborateurs et le contrôle de leur conformité en application des dispositions légales;
- l'élaboration et la prise de décisions, pouvant constituer des précédents dans des affaires complexes en vertu d'une délégation de pouvoirs, selon de nombreuses procédures à déterminer demandant une appréciation constante et, le cas échéant, une évaluation collégiale avec les supérieurs hiérarchiques;
- l'assistance hiérarchique est réservée aux cas exceptionnels;
- l'exécution d'autres tâches du même niveau pouvant être confiées par les supérieurs hiérarchiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	D	J	A	I	Cl. max. 18
Points	38	13	57	5	59	Total 172